



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023, 18H45

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à 18H45.

Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 7 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Cédric POULLAIN, Olivier TURPIN, Gérard WITKOWSKI et Etienne WRONA.

Absents excusés : Mesdames Sophie BEUSCART et Emeline MOUDART. Monsieur Nicolas ROYER.

Procuration(s) : Sophie BEUSCART à Philippe DRUMÉZ, Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET, et Nicolas ROYER à Cédric POULLAIN.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2023 a été transmis avec la convocation. Il demande aux membres du Conseil si ce document ne fait l'objet d'aucune question ou objection.

Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune objection et est approuvé à l'unanimité par les membres de l'Assemblée.

Modification statutaire du SIVOM de l'Artois

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que le SIVOM de l'Artois, syndicat à vocation multiples, permet la mise en commun des moyens financiers de ses 13 communes adhérentes pour apporter un service direct aux habitants dans leur vie de tous les jours, avec le plus d'efficacité possible et au moindre coût : urbanisme, éclairage public, espaces verts, petite enfance, animation, etc.

Les statuts du SIVOM de l'Artois, rédigés lors de sa création en 1974, nécessitent une mise en adéquation avec l'exercice actuel des compétences. Il s'agit notamment de redéfinir avec précision les compétences obligatoires et optionnelles du SIVOM et de revoir les modalités financières de participation des communes.

Monsieur le Maire ajoute que certaines communes adhérentes au SIVOM ont refusé de s'acquitter de leurs cotisations annuelles, ce qui a mis le SIVOM en grande difficulté financière. Malheureusement, les statuts actuels, tels qu'ils sont rédigés, ne permettent pas au Préfet de contraindre les communes à s'acquitter des sommes dues. Par ailleurs, la cour des comptes a indiqué dans les conclusions de son rapport d'audit qu'il était nécessaire de réécrire les statuts du SIVOM de l'Artois en précisant davantage les conditions d'adhésion et la nature des prestations pour chaque compétence.

Bien que les communes devraient bientôt faire face à une hausse significative de leur participation annuelle (elles atteindront progressivement presque le double de leur montant actuel d'ici 10 ans), l'emploi de personnel qualifié et l'achat de matériel spécifique ou encore le recours à une entreprise privée pour des compétences telles que l'entretien des espaces verts et des éclairages publics reviendraient, à terme, beaucoup plus cher aux communes et donc aux contribuables.



Monsieur le Maire rappelle que la création du SIVOM repose sur le fondement de la mise en commun des moyens afin de faire baisser les coûts. Cette péréquation est propre à l'intercommunalité et sans l'intercommunalité, les charges des petites communes seraient telles qu'elles perdraient toute capacité d'investir.

Monsieur le Maire ajoute que les membres du bureau proposent l'approbation des nouveaux statuts du SIVOM de l'Artois tels qu'ils sont proposés par le Comité syndical.

Monsieur Olivier TURPIN demande quel est l'impact de la décision de la commune d'Annequin, par exemple, de ne pas approuver les statuts.

Monsieur le Maire explique que, pour que la modification statutaire puisse être adoptée, le SIVOM de l'Artois doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Dans ces conditions, le refus de la commune d'Annequin à lui seul ne met pas en péril l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur OGER demande ce qu'il adviendrait si cette majorité n'était pas obtenue.

Monsieur le Maire indique qu'il y aurait dissolution du SIVOM. Il ajoute que les conséquences financières pour Cambrin seraient lourdes, notamment en raison de l'obligation de reprendre 2 emplois en équivalent temps plein, soit une charge annuelle estimée à environ 85 000 € (selon la rémunération salariale moyenne du SIVOM).

Il n'y a plus de question, Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, la modification statutaire du SIVOM de l'Artois est approuvée.

Réaménagement du plateau sportif, demandes de subventions

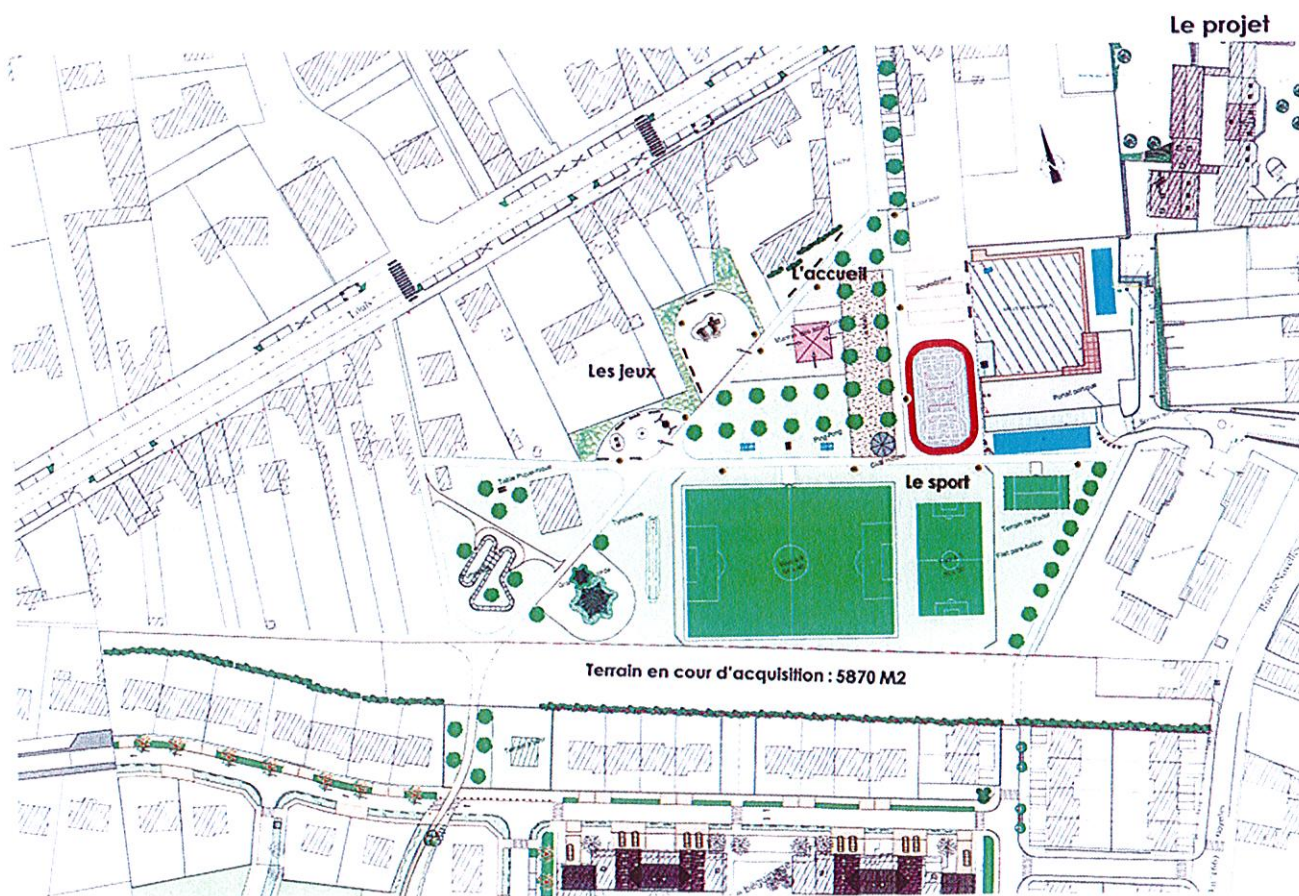
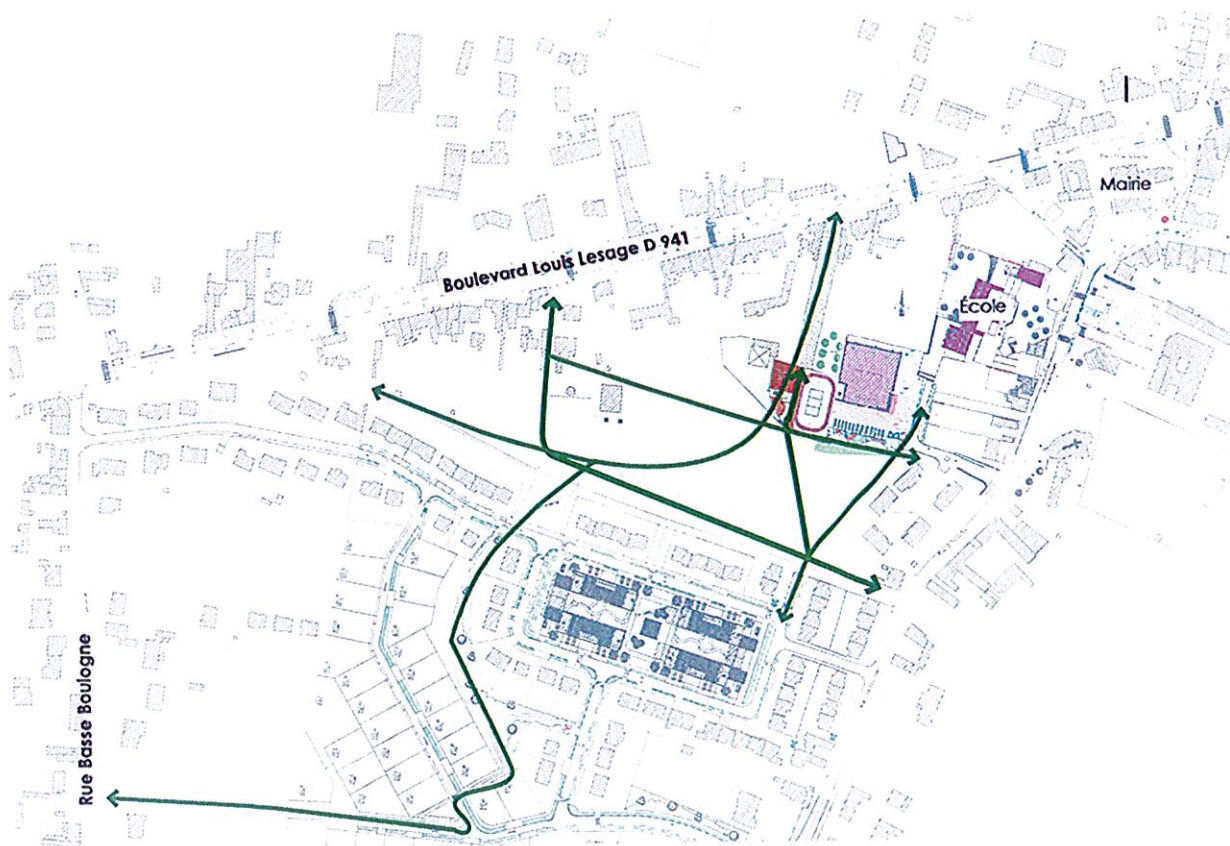
Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement d'un plateau sports et loisirs en lieu et place du stade actuel.

Il fait remarquer à l'Assemblée que le projet prévoit de faire de cet équipement un parc central qui favorisera le lien intergénérationnel avec ses espaces jeux « petits », « moyens » et « grands » ainsi que son pumptrack.

Il ajoute que d'un point de vue sportif, un stade de foot à 8 et un stade de foot à 5 ont été prévus ainsi que des tables de ping-pong, un nouveau boulodrome et un terrain de paddle couvert. Un club house ou un vestiaire finaliseront cet espace.

Pour favoriser la fréquentation des familles, de nombreux arbres sont prévus, créant des zones d'ombrage. Des bancs, des tables de pique-nique et des poubelles seront également implantés.

Enfin, une esplanade devant la salle des associations, permettra de maintenir les festivités organisées chaque année sur les lieux.





Monsieur Olivier TURPIN remarque que le plan laisse apparaître un « terrain en cours d'acquisition ». Monsieur le Maire indique que cette acquisition par la commune revêt un caractère d'utilité publique puisque ce terrain est actuellement à l'abandon, portant préjudice au voisinage immédiat, et que son acquisition permettra une mise en totale sécurité des écoliers qui chemineront de la résidence jusqu'à l'école ou jusqu'aux équipements sportifs et de loisirs. Il ajoute que dans l'attente de la finalisation de cette acquisition foncière, rien n'empêche la commune de réaliser ce projet.

Monsieur le Maire annonce que l'estimation du maître d'œuvre établit un coût global de 1 168 725 € TTC. Il précise que les jeux Olympiques 2024 rendent la période propice à ce type d'investissement et qu'il est possible d'obtenir de nombreuses subventions et co-financements.

Il sollicite l'accord du conseil pour engager des demandes de subventions auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, de la CABBALR, de la CAF, de l'Agence Nationale du Sports et de la Fédération Française de Football.

Monsieur TURPIN ajoute qu'il est également possible de solliciter la Fédération Française de Tennis concernant le Paddle qui est très à la mode.

Madame Caroline FEBVIN ajoute que la Fédération Française de Pétanque pourrait, elle aussi, être interrogée.

Monsieur le Maire indique qu'une demande vaut une réponse et qu'au total, 10 demandes de co-financement seront envoyées. Il ajoute que 10 délibérations seront donc rédigées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, les membres du conseil municipal sollicitent le co-financement des partenaires énumérés dans le cadre du projet d'aménagement d'un plateau sports et loisirs.

Subvention à l'acquisition d'un composteur auprès de la CABBALR

Monsieur le Maire rappelle que le compostage est une technique qui permet de valoriser chez soi toutes les matières organiques de la cuisine et du jardin (épluchures de fruits, légumes, tontes de pelouse, feuilles mortes, marc de café, etc.) et de réduire fortement le volume des ordures ménagères.

A partir du 1^{er} janvier 2024, tous les Français devront pouvoir trier leurs déchets organiques (biodéchets) à la source. Cela signifie que les collectivités territoriales seront dans l'obligation de mettre à disposition des citoyens des solutions de compostage.

Il explique que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane avait anticipé, depuis plusieurs années, cette disposition et renouvelle l'opération consistant à proposer aux habitants du territoire des composteurs à prix réduits.

La commune souhaite s'associer à cette démarche en proposant une subvention communale pour toute acquisition d'un composteur auprès de la CABBALR. Monsieur le Maire propose qu'une subvention communale de **10€** soit concédée pour l'acquisition d'un composteur d'une capacité de 800 litres (vendu au prix de 30€ par la CABBALR) et de **5€** pour l'acquisition d'un composteur d'une capacité de 345 litres (vendu au prix de 17€ par la CABBALR). Les conditions seront de résider à Cambrin et de fournir la preuve d'achat d'un composteur auprès de la communauté d'agglomération. Une seule demande par famille pourra être présentée.

Monsieur MARTINET remarque qu'il y a 2 ans, 47 composteurs avait été acquis par des cambrinois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, les membres du conseil municipal approuvent la subvention à l'acquisition d'un composteur auprès de la CABBALR.



Zone d'accélération des énergies renouvelables

L'article 15 de la loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) demande aux communes de définir des zones d'accélération d'énergies renouvelables suffisamment grandes pour atteindre les objectifs fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). Chaque commune propose des zones pour chaque type d'énergie renouvelable (éolien, solaire, géothermique, biogaz...) et favorise la concertation locale. Monsieur le Maire explique qu'il convient, dans un premier temps, de proposer par délibération ces zones et de définir les modalités de concertation du public.

La CABBALR accompagne les communes dans cette démarche et a fourni, lors de la conférence des maires du 7 novembre dernier, des cartes communales sur lesquelles figurent les endroits potentiellement envisageables. Pour Cambrin, les cartes démontrent qu'il n'existe aucun potentiel éolien et aucun potentiel solaire au sol, les seules possibilités sont concentrées sur le solaire sur toiture.

Les membres du bureau proposent donc de désigner les zones suivantes pour l'installation éventuelles de panneaux solaires : toitures de la salle de sports, de la salle Léonce Pruvost, de la mairie, de la salle des associations, des ateliers communaux, et du site scolaire/bibliothèque.

La désignation de ces zones n'engage pas la commune, elles ne sont pas exclusives. Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables ce qui facilitera les demandes de subvention à venir.

Il est également nécessaire de définir le mode de concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal d'en définir les modalités.

Au vu de la taille de la commune, et afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer (y compris le public qui ne maîtrise pas l'outil internet), les membres du bureau proposent qu'une carte accompagnée d'une explication écrite et d'un coupon réponse soient distribués toutes boîtes. Un délai de réponse fixé à 3 semaines semble raisonnable.

Monsieur Antoine OGER pense qu'une semaine est suffisante car passé ce délai les gens ne répondent plus aux enquêtes. Madame Emilie TIRACHE, secrétaire de mairie, précise que légalement le délai ne peut pas être inférieur à 2 semaines. Elle ajoute qu'il est probable que très peu de réponses soient obtenues car Cambrin, en raison de la présence du marais qui est un site protégé, ne peut envisager l'implantation ni d'éolien, ni de biogaz. L'installation de panneaux photovoltaïques ne provoquera certainement que peu de réaction car elle ne cause aucune pollution visuelle ou sonore.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, les membres du conseil municipal approuvent les zones d'implantation ainsi que les modalités de consultation du public proposées.

Volet prévoyance des agents titulaires, signature d'une convention avec le CDG62 et participation de l'employeur

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le statut de la Fonction Publique Territoriale est réputé protecteur, cependant il contient des failles en matière de protection sociale. L'une d'elles conduit les agents territoriaux à perdre la moitié de leur salaire après 3 mois d'arrêt maladie. Il est donc indispensable pour eux de souscrire à une « garantie maintien de salaire ».

Il rappelle que la commune avait adhéré à un contrat collectif financièrement avantageux en 2021, mais le prestataire, déficitaire pour ce contrat à l'échelle nationale, a averti il y a quelques mois qu'il résiliait tous ses adhérents à compter du 31 décembre 2023. Il est, dès lors, nécessaire aux agents de la commune de trouver un autre prestataire pour cette assurance.



Après consultation, l'option la plus intéressante est l'offre mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Pas de Calais, elle reste néanmoins 70% plus chère en moyenne que le contrat dénoncé. L'adhésion des agents est conditionnée à la signature d'une convention avec la commune et à la participation financière de l'employeur.

Parallèlement, la loi rendra obligatoire cette participation financière des employeurs publics (minimum 7€/agent et par mois) à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire annonce que les membres du bureau proposent d'anticiper l'obligation légale et d'accorder une participation communale de 7 € sur le volet prévoyance pour les agents qui adhèreraient à l'offre mutualisée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, les membres du conseil municipal autorisent la signature d'une convention avec le CDG62 concernant le volet prévoyance des agents et approuvent la participation employeur de 7€/mois et par agent.

Madame Emilie TIRACHE remercie le conseil au nom de l'ensemble des agents de la commune.

Informations diverses

- Le commissariat d'Auchy-les-Mines a contacté la commune afin de proposer plusieurs dispositifs visant à favoriser les échanges entre la police et la municipalité. D'abord une convention d'échanges sécurisés pour transmettre au Maire et à la secrétaire de mairie des statistiques en matière de sécurité publique sous forme de messages confidentiels cryptés, ensuite un dispositif appelé « alarme élus, outil PEGASE » : des élus préalablement désignés seront les interlocuteurs privilégiés des forces de l'ordre et leurs demandes seront prioritaires en cas d'appel, enfin, le dernier volet concerne la désignation d'habitants de la commune qui seront les interlocuteurs directs des élus pour signaler tout incident en matière de sécurité.
- L'APE organise une chorale et un marché de Noël le vendredi 15 décembre 2023. Au vu du plan Vigipirate renforcé, l'association a désigné un responsable de l'évènement et souhaite dresser la liste des participants afin de vérifier l'identité des personnes qui accéderont sur le site scolaire. Les entrées seront rigoureusement contrôlées. Ils sollicitent également l'aide des élus pour assurer la sécurité pendant qu'ils écouteront leurs enfants chanter. Gilbert MARTINET et Cédric POULLAIN se portent volontaires.
- Le traditionnel « pot des communaux » aura lieu le mercredi 20 décembre 2023 en salle des mariages à 18h00. Les conseillers et leurs conjoints y sont évidemment conviés avec leurs enfants.
- Comme inscrit au budget primitif, un véhicule électrique a été commandé. Il s'agit d'un Peugeot e-Partner XL dont la taille est parfaitement adaptée aux besoins des services techniques de la commune. Grâce aux bonus écologique, à une remise importante concédée par Peugeot Béthune et une reprise d'un montant de 7 000 € pour le Kangoo de 2006, ce véhicule équipé d'une roue de secours, d'un câble supplémentaire permettant de diviser par 2 la vitesse de charge et d'un kit bois de protection coûtera à la commune 24 666 € (au lieu du prix public affiché à 43 648 € options et accessoires compris).
- Monsieur Cédric POULLAIN demande ce qu'il en est de la sécurisation de la salle de sports. Monsieur le Maire indique qu'une deuxième consultation a permis d'obtenir 2 remises de prix. Le portique proposé par l'entreprise Clowill a été jugé le plus adapté au site pour sa robustesse et son esthétique. La commande a été passée et l'entreprise devrait intervenir en début d'année 2024.
- Monsieur le Maire donne la parole à Gilbert MARTINET. Monsieur MARTINET rappelle que la distribution du colis de Noël aux aînés aura lieu samedi 16 décembre entre 9h et 12h. Il rappelle que 220 colis seront distribués et que cette année 4 types de colis seront préparés (les « gourmets » homme et femme et les « Traditions » homme et femme). Monsieur MARTINET ajoute que le spectacle de Noël offert aux enfants

de l'école a été très apprécié et remercie le secrétariat pour son investissement dans la préparation de ces deux évènements.

- Monsieur le Maire annonce qu'une nouvelle personne a été recrutée à l'école ainsi qu'aux services administratifs. Monsieur Etienne WRONA indique que les enfants sont très satisfaits du centre de loisirs d'octobre et de la nouvelle formule des mercredis récréatifs. Les déguisements de l'équipe d'animation et l'organisation, portée à la connaissance des parents via des plannings établis à l'avance et respectés, sont très appréciés.
- Monsieur le Maire explique qu'il a pu lire sur les réseaux sociaux des commentaires sur le post relatif au beau reportage réalisé par BFM Grand Lille pour mettre en valeur le patrimoine de Cambrin, que certains habitants déplorent que rien ne soit organisé au profit des adolescents et qu'il n'y ait de centres de loisirs qu'en juillet. Il rappelle qu'une colonie de vacances est systématiquement proposée aux 12/17 ans (hiver ou été) et qu'un centre de loisirs a lieu à chaque 1^{ère} semaine des petites vacances (sauf à Noël). Il rappelle que ces centres représentent un coût énorme pour la municipalité et que les agents communaux ont aussi droit à leurs vacances.

Plus de question.

La séance est levée à 21H06.

Le Maire,
Philippe DRUMÉZ



La secrétaire de séance,
Isabelle DEVALCKENAERE

A large, stylized handwritten signature in purple ink, corresponding to the name Isabelle DEVALCKENAERE.